



## LEGENDE

### Zones urbaines

<b>ZONE UA</b>	Espace urbain mixte du centre bourg
<b>ZONE UB</b>	Zone mixe de confortement du centre bourg / densification sur la RD
<b>ZONE UC</b>	Sous secteur UB : zone pavillonnaire mixte des Rampeaux
<b>ZONE UE</b>	Zone pavillonnaire mixte et commerciale
<b>ZONE UB</b>	Sous secteur UE : zone d'équipements différenciés
<b>ZONE UC</b>	Sous secteur UC : zone d'équipements différenciés au collège
<b>ZONE UE</b>	Sous secteur UE : réservé à la production d'un pôle de formation cinématographique sur le site Christaud
<b>ZONE UH</b>	Secteur de hameau ancien
<b>ZONE UI</b>	Zone à vocation d'activités économiques

### Zones d'urbanisation future

<b>ZONE AU</b>	Zone d'urbanisation future
----------------	----------------------------

### Zones agricoles

<b>ZONE A</b>	Zone agricole
<b>ZONE Aco</b>	Zone agricole identifiée comme secteur contribuant aux continuités écologiques
<b>ZONE Ah</b>	Zone agricole où les habitations non liées à l'activité professionnelle agricole sont autorisées
<b>ZONE Ap</b>	Zone agricole identifiée comme secteur à enjeux paysagers et environnementaux
<b>ZONE Az</b>	Zone agricole incluse dans un périmètre ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

### Zones naturelles

<b>ZONE N</b>	Zone naturelle
<b>ZONE Nco</b>	Zone naturelle identifiée comme secteur contribuant aux continuités écologiques
<b>ZONE Nz</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I)
<b>ZONE Nh</b>	Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées : Zone naturelle de taille et de capacité limitées dans laquelle il existe aujourd'hui des constructions destinées à l'habitat
<b>ZONE Ni</b>	Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées : les activités culturelles de tourisme et de loisirs

### Autres Informations

Constructions nouvelles non cadastrées
Bâtiments abritant des animaux et soumis au principe de réciprocité au titre de l'article L111-3 du Code Rural
Limite stratégique : limite à l'urbanisation
Espaces Boisés Classés
Zone humide
Zone humide de moins de 1 hectare
Bâti agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial et pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Emplacements réservés
Servitude pour voirie et ouvrages publics (L123-2-c)

### Secteurs identifiés au titre de l'article R 123-11 b) du Code de l'Urbanisme : Risques naturels

#### Zone inconstructible

Pour le détail du zoning réglementaire des risques, se reporter aux documents graphiques 4-2-2 "Zonage réglementaire et Risques Naturels" pour les secteurs urbaines et leurs accords et à la pièce n°6 du dossier de PLU/Document informatif "carte d'allez" pour les autres secteurs.

### Eléments du paysage et éléments bâtis à protéger au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Patrimoine végétal paysager (boisements, haies bocagères,...)
Patrimoine végétal à vocation écologique (corridors écologiques, connexions,...)
Patrimoine bâti : murs
Patrimoine bâti : bâtiments, ensembles bâtis

### Secteurs identifiés au titre de l'article R 123-11 b) du Code de l'Urbanisme : Périmètres de captage : zones "pi" périmètre de protection immédiat et "pr" périmètre de protection rapproché

Secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène et de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales de constructions et installations de toute nature, permanentes ou temporaires, plantations, dépôts, affouillements, forages et exploitations de sous-sols.

Zones "pi1" et "pi1": périmètre du captage du Puits du Marais de Chirens

Zones "pi2" et "pi2": périmètre du captage de Garangère

Zones "pi3" et "pi3": périmètre du captage de Bozon Nord

Zones "pi4" et "pi4": périmètre du captage de la Source du Cras

### Liste des emplacements réservés

N° emplacement	OBJET	BÉNÉFICIAIRE	Surface approximative
1	Cheminement piétons et cycles	Commune	2395m <sup>2</sup>
2	Équipement public	Commune	2122m <sup>2</sup>
2 bis	Élargissement de voirie	Commune	500m <sup>2</sup>
3	Cheminement piétons et cycles	Commune	1030m <sup>2</sup>
3 bis	Cheminement piétons et cycles (continuité ER n°3)	Commune	439m <sup>2</sup>
4	Création de jardins d'agrémentation	Commune	6993m <sup>2</sup>
5	Élargissement de voirie	Commune	187m <sup>2</sup>
6	Parking communal	Commune	52m <sup>2</sup>
7	Cheminement piétons et cycles	Commune	100m <sup>2</sup>
8	Création d'espaces bâtimennts éclos matelleté accompagné d'un cheminement piétons/cycles	Commune	121701m <sup>2</sup>
9	Cheminement piétons et cycles payagé (zone tampon entre habitat et voirie)	Commune	46m <sup>2</sup>
10	Cheminement piétons et cycles payagé (zone tampon entre habitat et voirie)	Commune	835m <sup>2</sup>
11	Élargissement de voirie	Commune	524m <sup>2</sup>
12	Aménagement abords de voirie	Commune	112m <sup>2</sup>
13	Aménagement abords de voirie	Commune	62m <sup>2</sup>
14	Aménagement abords de voirie	CGI	89m <sup>2</sup>
15	Aménagement rond-point	CGI	16410m <sup>2</sup>
16	Aménagement abords de voirie	Commune	2065m <sup>2</sup>
17	Aménagement - sécurisation - ruisseau du Touvet	Commune	575m <sup>2</sup>

### Liste des servitudes de voies et ouvrages publics au titre de l'article L 123-2-c du Code de l'Urbanisme

A	Mallage voirie + piétons
B	Cheminement piéton
C	Cheminement
D	Plaquette + espaces publics
E	Cheminements piétons

## Département de l'Isère Commune de CHIRENS

### PLAN LOCAL D'URBANISME

### PIECE 4-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

#### PIECE 4-2-1 Plan d'ensemble

##### Modification simplifiée n°1

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU en date du

Le Maire,

Rappel : Pour connaître les dispositions d'urbanisme applicables aux terrains, il est nécessaire de consulter l'ensemble des plans du règlement graphique, soit les plans n°4-2-1 à 4-2-7

Echelle 1/7500

